

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES DU SIAé APPLICABLES AUX MARCHES

1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est régi par les documents contractuels cités ci-après par ordre de priorité décroissante : le tableau de prix et délais valant acte d'engagement joint, les présentes clauses administratives particulières, les conditions particulières au présent marché, la Note Technique (NT) relative à l'expression de besoin, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS), l'offre du titulaire, et les éventuelles annexes, le cas échéant.

1.1 Type et durée du marché :

Le présent marché est un marché réservé au titre des articles L.2113-12 et R.2313-3 du code de la commande publique. Il s'exécute sans émission de bon de commande et débute à compter de sa date de notification pour une période d'un an. Il est reconductible trois fois tacitement à date anniversaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit, par décision expresse, de ne pas le reconduire. Cette décision est notifiée au titulaire au moins deux (2) mois avant l'échéance annuelle (date anniversaire).

2 PRIX

2.1 Les prix des prestations définies dans le tableau de commande comprennent tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, aux garanties définies au §.6 ci-après, aux opérations de vérification, à l'émission d'un document libératoire, à la mise en service et au transport jusqu'au lieu de livraison.

2.2 Révision des prix : Les prix sont inchangés durant les deux premières années. En cas de reconduction éventuelle, les prix forfaitaires seront révisés une seule fois, à la hausse comme à la baisse, deux mois avant la date anniversaire précédant la 3^e reconduction. La date anniversaire correspond à la date de notification du marché.

Le titulaire adresse obligatoirement au pouvoir adjudicateur (aux adresses mails suivantes : nadege.peype@intradef.gouv.fr – delphine.debruyne@intradef.gouv.fr - isabelle.pethy@intradef.gouv.fr) ses nouveaux prix, sur la base de ceux établis dans le tableau de commande avec un préavis de 2 mois avant la date d'anniversaire précitée.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article 10.2.2 du CCAG/FCS, les nouveaux prix s'appliquent après accord écrit du pouvoir adjudicateur ou son représentant aux prestations à compter de la date d'accord par l'administration et de la date anniversaire constituant les 2 dernières années.

Clause butoir : Cette proposition de révision ne pourra excéder une augmentation de 6 % par rapport aux tarifs en vigueur. Si ces nouveaux prix sont validés par le pouvoir adjudicateur, ils seront valables pour les deux dernières années.

2.3 Pénalités :

Les pénalités s'appliquent conformément à l'article 14.1 du CCAG/FCS.

3 CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Le règlement financier de la commande ne peut être assuré qu'après la décision d'admission des matériels ou des prestations ou réception des travaux prononcée par l'autorité compétente citée au §5.

3.2 Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, l'AIA versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et aux taux fixés aux articles L2192-12, L2192-13, R2192-31 à R2192-34 et D2192-35 à D2192-36 du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par la personne publique de la facture du titulaire, accompagnée de la décision notifiée au titulaire portant date d'effet de la réception des prestations. Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai pour les opérations de vérification prévu à l'article 5, plus deux jours, le titulaire sera en droit d'envoyer sa facture en mentionnant qu'il certifie n'avoir reçu aucune notification de décision de la personne publique. La date de réception de la facture par la personne publique constituera alors le point de départ du délai de paiement. Le paiement est effectué par virement.

3.3 Toute facture incomplète ou non conforme au marché sera retournée vers le titulaire et entraînera une suspension du paiement.

3.4 Les forfaits du tableau de prix valant acte d'engagement feront l'objet d'une facturation unique mensuelle. Ces forfaits seront proratisés en début et fin de marché si la date de notification est située en cours de mois.

4 DELAI - LIVRAISON

4.1 Les délais fixés dans le tableau de commande s'entendent à compter de la date de notification du présent marché comme délais de présentation aux opérations de vérification et s'exécutent sans émission de bons de commande. L'expiration du délai contractuel de livraison ou d'exécution vaut de plein droit mise en demeure et application des pénalités prévues par le CCAG référencé. L'administration se réserve également la possibilité de résilier le marché.

4.2 Les expéditions contre remboursement ne sont pas autorisées sauf mention contraire sur le tableau de commande. Toute expédition ou livraison doit être accompagnée d'un bordereau qui fera référence au numéro de contrat et précisera clairement le contenu du colis (N° de poste, référence, quantité). Si la fourniture fait l'objet d'une codification OTAN, celle-ci devra être précisée sur le bordereau de livraison. Ce bordereau sera établi en double exemplaire. L'un sera obligatoirement apposé à l'extérieur de la caisse ou du colis, l'autre contenu à l'intérieur.

4.3 Les fournitures ou prestations du présent marché feront l'objet d'une livraison unique, sauf stipulation contraire mentionnée au tableau de commande. Cependant, à titre exceptionnel et après acceptation de la personne publique, des livraisons fractionnées pourront être effectuées.

4.4 En cas de fourniture aéronautique ou prestation d'entretien aéronautique, chaque élément d'aéronef doit être livré avec un certificat de mise ou de remise en service type Form1 (EASA, EMAR, ou équivalent).

Si le titulaire n'est pas en mesure de délivrer un certificat de mise ou remise en service type Form1, chaque élément d'aéronef doit être livré avec un certificat de conformité selon NF EN 9163.

Le titulaire doit être en mesure de justifier, en fournissant une déclaration écrite lors de la remise de l'offre, son incapacité à délivrer un certificat de mise ou remise en service de type Form 1.

L'impossibilité doit être liée à des aspects réglementaires : équipement non certifié, organisme non agréé et dans l'incapacité de détenir un agrément, etc. Aucune justification portant sur les prix ou les délais de fourniture ne peut être retenue.

Pour toute fourniture aéronautique, chaque pièce standard, matière première ou consommable doit être livré avec un certificat de conformité selon NF EN 9163 précisant l'origine du fabricant.

4.5 Par colis ou par transporteur, les marchandises sont à expédier à l'adresse de l'AIA figurant dans le tableau de commande. Dans le cas d'une livraison par transporteur, ce dernier devra signer un protocole de sécurité qui lui sera présenté et commenté à l'accueil, lors des formalités obligatoires d'entrée sur le site.

5 CONDITIONS D'EXECUTION - DELAIS POUR LES OPERATIONS DE VERIFICATION

L'autorité chargée de prononcer la décision à l'issue des vérifications est le directeur de l'AIA ou son représentant. La décision sera prononcée à destination. La date d'effet de la réception est la date de la décision d'admission. Cette décision entraîne le transfert de propriété. L'AIA dispose d'un délai de 30 jours, le cas échéant, pour prononcer sa décision à partir de la date de présentation aux opérations de vérifications.

6 GARANTIE

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale de 12 mois de bonne exécution dans les conditions du CCAG référencé, sauf stipulation contraire mentionnée au tableau de commande. Le point de départ du délai de garantie est la date d'admission de la prestation. Les frais de manutention et de transport éventuels entraînés par le rejet ou l'application de la garantie sont à la charge du titulaire.

7 CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

7.1 Mesures de prévention concernant les travaux effectués dans un organisme de la Défense par une entreprise extérieure

En cas de prestations exécutées sur le site de l'AIA, le titulaire s'engage à respecter les exigences des règles de conduite qu'il aura préalablement lues, acceptées et signées (document joint si nécessaire à la demande d'offre de prix).

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l'arrêté ministériel du 19 mai 2020, relative aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de service effectués dans un organisme de la défense par une ou plusieurs entreprises extérieures et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer. En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis à vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire reconnaît devoir en informer le chef de l'organisme utilisateur. Le titulaire s'engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

Par ailleurs, avant toute intervention sur le site, le titulaire s'engage également à lire et à signer le plan de prévention des risques relatifs à la SSTE.

7.2 Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme :

- qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L2141-1 à L2141-4 et L2341-3 du code de la commande publique (interdiction de participer aux marchés de l'Etat frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail)

- qu'il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés du ministère des Armées.

7.3 Lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243 -1, L3243-2, L.1221-10, L1221-13 et L1221-15 du code du travail -s'acquitter de ses obligations au regard de l'article L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

Le titulaire s'engage à obtenir les mêmes déclarations de la part de ses sous-traitants.

7.4 Lutte contre la contrefaçon

Le titulaire devra apporter l'assurance que son personnel a été sensibilisé à la prévention de l'utilisation de pièces contrefaites.

7.5 Service liquidateur, ordonnateur et comptable assignataire des paiements et conditions d'envoi des factures

Le montant des factures doit être rigoureusement identique à celui fixé sur le marché. Une facture ne doit concerner obligatoirement qu'un seul marché. Le service liquidateur chargé de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

La Sous-Direction des Affaires Financières – Département de l'Exécution de la Dépense (SDAF- DED)

Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu

BP 80

83390 CUERS

Adresse fonctionnelle : aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

L'ordonnateur secondaire chargé d'émettre le mandat est :

Monsieur le Directeur

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS PIERREFEU

BP 80 - 83390 CUERS

Par ailleurs, l'autorité chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l'article R2391 -28 du code de la commande publique, les documents prévus à l'article R2391-28 du code de la commande publique (état sommaire des fournitures / prestations effectuées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus) est le directeur de l'AIA concerné (autorité habilitée à signer les contrats).

Le comptable assignataire chargé des paiements et auquel doivent être adressées, quelle que soit leur forme, en application de l'article R.2191-58 du code de la commande publique, les notifications de cession de créance, est :

Monsieur l'agent comptable

SERVICES INDUSTRIELS DE L'ARMEMENT

11 rue du Rempart, Le Vendôme III

93196 NOISY LE GRAND CEDEX

Transmission des factures par voie dématérialisée :

Conformément au décret 2019-748 du 18/07/2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, les factures sont émises sous forme dématérialisée, outre les mentions obligatoires prévues par ledit décret, elles comportent :

1. les mentions prévues à l'article 242 nonies A de l'annexe U du code général des impôts

2. le numéro de l'engagement juridique (EJ) généré par l'application informatique «CHORUS»
3. Le numéro d'identification du service en charge de l'exécution du paiement généré par l'application informatique « CHORUS » : D2035Z3083
4. Le numéro SIRET de l'Etat : 11000201100044

Les informations relatives aux points 2 et 3 sont indiquées sur chaque commande adressée au fournisseur.

La voie dématérialisée via la solution du portail CHORUS PRO est obligatoire pour toute entreprise (<https://chorus-pro.gouv.fr>), le titulaire dispose de trois modes de transmission des factures :

- Saisie des factures en ligne (- de 100 factures/an)
- Dépôt des factures en PDF (entre 100 et 1000 factures/an)
- Via l'EDI, transmission des factures directement à l'État ou par le biais d'opérateurs de dématérialisation en automatisant les flux (+ de 1000 factures /an)

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l'état d'avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

7.6 Litiges

Les litiges éventuels seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent. Toutes stipulations contraires aux présentes clauses administratives, et non acceptées par écrit, seront inexistantes.

7.7 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le cas échéant, le titulaire du marché concède au pouvoir adjudicateur le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

Cette concession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations.

7.8 SECURITE ET PROTECTION DU SECRET

Le présent marché ne comporte aucune clause de sécurité et protection du secret mais est classé sensible. Il est soumis aux documents référencés ci-dessous :

- Instruction Générale Interministérielle n°1300 du 9 août 2021 relative à la protection du secret de la défense nationale ;
- Instruction Ministérielle n°1544/DEF/CAB/DR du 17 Janvier 2017

7.9 Obligation de discrétion – Mesures de sécurité

L'AIA-CP étant classé zone protégée, l'accès y est subordonné à un contrôle pour toute personne devant intervenir sur le site.

L'officier de sécurité du site refusera l'accès à toute personne n'ayant pas satisfait à ce contrôle primaire préalable si la procédure est déclenchée.

Le titulaire doit fournir la liste des personnes ou sociétés censées accéder au site d'exécution des prestations pendant la phase d'attribution et au plus tard dans les 15 jours suivant la notification du marché.



Service industriel
De l'Aéronautique
AIA de Cuers-Pierrefeu

Notice relative à la présentation des factures et à leur traitement à l'attention du service comptable de votre entreprise

1 Rappel

- Le service ou la prestation ne peuvent être effectués sans support contractuel valide : notification du marché, d'un bon de commande, d'un ordre de service.
- La conformité de la prestation avec la commande publique donne lieu à un procès-verbal de service fait établi par les services techniques du SIAé et signé par un représentant du pouvoir adjudicateur, suivant les conditions fixées dans le marché.
- La liquidation de la facture ne sera effective qu'après rapprochement avec le procès-verbal de service fait.

2 Mentions devant figurer sur la facture

Attention, une facture ne doit obligatoirement concerner qu'une seule commande

- Nom du fournisseur.
- Numéro de SIRET du fournisseur
- Lors d'un changement de SIREN de la société, prendre contact avec le service achat afin de modifier les termes du contrat par un avenant et permettre ainsi le paiement de la facture dans les meilleurs délais (votre correspondant achat est indiqué dans le marché).
- Raison sociale / adresse du siège social de l'entreprise + coordonnées téléphoniques /courriel
- Date de la facture.
- Si l'entreprise est une société: mentions de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social
- Précision sur la nature du destinataire de règlement (bénéficiaire): titulaire, sous-traitant, co-traitant
- En cas de paiement vers un factor, mentionner sur la facture ses coordonnées bancaires et le caractère libératoire de la facture vers le factor.
- Numérotation de la facture basée sur une séquence chronologique.
- Adresse de livraison (selon les modalités prévues au marché).
- Date de la livraison ou de la prestation de service.

- Code du service exécutant du SIAé : **D2035Z3083**.
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) CHORUS mentionné sur chaque bon ou tableau de commande transmis (numéro à 10 chiffres commençant par **24XXXXXXXXX** ou **1XXXXXXXXX**).
- Le numéro SIRET de l'Etat : 11000201100044
- **Le numéro de la commande, du marché, du lot, de la tranche, du poste...** tout élément permettant d'identifier rapidement la commande en rapport avec la facture.

- Taux de TVA légalement applicable et montant. Le numéro d'existence si la société est non assujettie à la TVA (organisme de formation).
- Désignation du produit (nature, marque, référence, etc.) ou de la prestation (ventilation des matériaux fournis et de la main-d'œuvre selon les modalités définies au marché ou sur le devis.
- Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni (détail de la « quantité » et du « prix »; en cas d'actualisation ou de révision de prix : indication du calcul complet de la formule prévue au marché, préciser les valeurs qui ont servi au calcul, typer la facture « révision de prix »...).
- Majoration éventuelle de prix (frais de transport, d'emballage...) selon les modalités du marché ou du devis.
- Réduction de prix (rabais, ristourne, ou remise sauf escompte).
- Indication du montant net à payer HT et TTC
- En cas d'annulation ou de rectification de la facture initiale, le fournisseur ou le prestataire de services doit déposer:

- Soit une nouvelle facture établie en « bis » en remplacement de la précédente en faisant référence à la facture annulée (la mention suivante doit être indiquée sur la nouvelle facture: « remplace et annule la facture n°... »)
- Soit un avoir qui reprend le n° de la commande et les références de la facture auxquels il se rapporte

- Une facture déjà réglée par « carte achat de niveau 3 » doit faire apparaître la mention particulière « paiement carte achat niveau 3 » et sera déposée sous le cadre de facturation A2.

- Pour modifier un RIB en cours de marché, en faire la demande officiellement par courrier à la Sous-Direction des Affaires Financières – Département de l'Exécution de la Dépense du SIAé.

Cas particuliers des acomptes :

- Dans le cas de paiement d'acomptes déjà versés au titre de l'acte contractuel, LA FACTURE DE SOLDE (ou le REGLEMENT PARTIEL DEFINITIF) doit faire apparaître les montants HT et TTC conformes à la commande et les montants détaillés de ces acomptes déjà versés et restant à récupérer. Le montant final TTC doit correspondre au reliquat à paver.
- Dans le cas d'un paiement d'acompte ou de facture à un sous-traitant admis au paiement direct via un DC4, ces créances devront être impérativement visées par le titulaire du marché ou le mandataire en cas de marchés avec cotraitance, Dans le cas contraire, se référer à l'article R 2193-13 du code de la commande publique.
- Un Procès-Verbal de droit à paiement d'acompte (PVCA), signé des services techniques lorsque le titulaire l'a déjà obtenu du SIAé, complété et signé par le titulaire sur la partie qui lui est réservée doit obligatoirement être accompagné de la facture d'acompte correspondante.

3 Transmission des factures par voie dématérialisée

- CHORUS PRO permet de déposer ses factures ou de les saisir et de suivre ensuite l'avancement de leur traitement : **<https://chorus-pro.gouv.fr>**.
 - La dématérialisation concerne toutes les factures de commande publique émises par les fournisseurs en contrat avec le SIAé. Toutes les factures sont concernées dont les factures d'acomptes et d'avoir.
 - Le service est disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve de maintenance ou d'incidents techniques.
 - CHORUS PRO propose 3 modes de transmission des factures :
 - Saisie des factures en ligne (- de 100 factures/an)
 - Dépôt des factures en PDF (entre 100 et 1000 factures/an)
 - Via l'EDI, transmission des factures directement à l'État ou par le biais d'opérateurs de dématérialisation en automatisant les flux (+ de 1000 factures/an)
 - Le code du service exécutant correspond à l'adresse de facturation.
- Retour des factures non conformes : Sur le portail CHORUS PRO est indiqué le motif de renvoi / rejet de la facture.**

Pour un traitement plus rapide de votre facture, le(s) PV de réception transmis par le pouvoir adjudicateur sont à joindre à la facture

Pour tout problème lié au dépôt d'une facture via le portail CHORUS PRO, une seule adresse mail :
daf-dematerialisation-armees.contact.fct@intradef.gouv.fr

4 Relation fournisseur/ SDAF

Pour toute question liée à la facturation, contacter **uniquement** la cellule relations extérieures de la SDAF à l'adresse courriel suivante :

aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr

Pour faciliter le traitement de votre mail, mentionner dans l'objet du message **le numéro de marché, de la commande et le numéro d'EJ**

Attention : les mails adressés à une autre adresse mail ne seront pas traités